

périodiques, qui sont comme un miroir de la vie nationale, qui ne reculent pas devant le besoin de se juger eux-mêmes et qui cherchent à aider à la solution des problèmes pour le bien de toute la population, ont puissamment contribué à éclairer le public et à créer un esprit canadien. La liberté de la presse était une condition nécessaire à cette réalisation; elle continuera d'être de première importance dans les années d'expansion à venir.

Dans l'avant-projet qu'étudie votre Comité, l'article 15 proclame "le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion".

L'article 16 déclare ensuite: "Chacun a droit à la liberté d'opinion et d'expression; ce droit implique la faculté d'avoir des opinions sans contrainte ainsi que de rechercher, recevoir et répandre les informations et les idées par l'entremise d'intermédiaires quelconques et sans égard aux frontières."

En dépit du fait que les mots "par l'entremise d'intermédiaire quelconques" peuvent sans doute s'appliquer à la presse aussi bien qu'à la radio, etc., l'opinion réfléchie de notre association est qu'il faudrait une mention explicite de la liberté de la presse, et que les termes de cette mention devraient être clairs, à peu près comme dans le premier article de la Déclaration de droits américaine:

Le Congrès n'adoptera aucune loi pour établir une religion ou en interdire le libre exercice; ou pour attenter à la liberté de parole, ou à la liberté de la presse ou au droit des gens de s'assembler paisiblement et de pétitionner pour obtenir du gouvernement le redressement de griefs.

Le 17 mai 1950, Toronto, Ont.

THE ASSOCIATION OF CANADIAN MAGAZINE EDITORS

Mary-Etta MACPHERSON, vice-présidente

21 rue McGill
Toronto, 2, Ontario
Le 16 mai 1950

M. le sénateur Arthur W. Roebuck,
Président du Comité spécial de droits de
l'homme et les libertés fondamentales,
Édifice du Parlement, Ottawa, Canada.

Cher monsieur,

Nous voudrions exprimer notre opinion sur le projet de faire entrer une déclaration des droits de l'homme dans la constitution du Canada. Nous estimons essentiel que ces droits soient inscrits dans notre constitution. Cela favorisera les efforts que nous déployons pour réaliser ces droits et libertés et aidera à protéger les citoyens contre les distinctions injustes et les persécutions. L'acceptation de ce projet donnera un plus grand sentiment de sécurité à tous les Canadiens et nous aidera à acquérir un plus fort sentiment de fierté nationale.

Nous reconnaissons qu'il faut plus que la rédaction d'une garantie de nos droits. En même temps, nous aurons besoin d'enseigner à nos gens à vivre et à travailler ensemble dans un respect mutuel. Nous savons que c'est un travail de longue haleine, mais nous estimons qu'il sera facilité par une expression concrète et constitutionnelle des idéaux auxquels nous nous consacrons.